

Mis en ligne le 30 AOUT 2022

st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-110

Objet : fermeture temporaire De circulation RD1084

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise CIRCET-NETCOM 45 ;

Considérant que des travaux de tirages de câbles de fibres optiques auront lieu sur l'ensemble de la RD1084 et qu'il faille temporairement réguler la circulation afin d'assurer le bon déroulement de ces derniers ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation se fera en alternat manuellement sur l'ensemble de la RD1084 du lundi 29 août 2022 au 01 septembre 2022.

Article 2: La signalisation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Folio N° :

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Services de secours ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 26 août 2022.

Pour le maire empêché,
Le premier adjoint,

Claude CHARTON,

